

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

PARTIE 1: Identification de la substance respectivement du mélange et de la société

1.1 Identificateur du produit :

Nom de la substance/nom commercial : **SOLUTION N°3, détachant**

N° CE

N°d'enregistrement REACH

N°CAS

1.2 Emploi relevant et identifié de la substance ou du mélange et emploi pas conseillé.

Détachant

1.3 Détails concernant le fournisseur, mettant à disposition la fiche de sécurité

Producteur/fournisseur SOLUTION Glöckner Vertriebs-GmbH

Rue/ boîte postale Torfstecherring 4

Marc.nat./code post./lieu D-67067 Ludwigshafen

Contact pour informations techniques

Téléph./télécopie/e-mail Téléphone : +49 (0)621-53814-0

Télécopie : +49(0)621-532915

info@solution-gloeckner.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 (0) 624-53814-0 (seulement dans les heures d'ouverture)

+49 (0) 172 88 63 402 (hors des heures d'ouverture)

PARTIE 2 : Risques possibles

2.1 Classement de la substance ou du mélange

2.1.1 Classement suite aux réglementations CE 1272/2008 (CLP)

Substance pas dangereuse dans le sens de cette réglementation

classe de danger

pas indiquée

catégorie de danger

pas indiquée

indication de danger

pas indiquée

2.1.2 Classement suite directive 1999/45/CE (DPD)

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse suite à la directive 1999/45/CE(DPD)

symbole de danger

pas indiqué

catégorie de danger

pas indiquée

phrases R

pas indiquées

2.1.3 Autres indications

Le texte intégral des phrases-R, les indications du risque et les indications du risque UE se trouvent dans le chapitre 16.

2.2 Eléments de marquage

Marquage suite réglementation (CE) N°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes du risque

aucun

Mot signal

aucun

Indications de risque

aucune

Indications de sécurité

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

aucune

(recommandation : conserver hors de la portée des enfants)

Marquage suite directive 1999/45/CE (DPD)

aucun

Autres éléments de marquage

Composants déterminant le risque pour l'étiquetage

aucun

Autres informations pour le marquage

Contient 5-15% phosphates

2.3 Autres risques

aucun.

PARTIE 3 Composition/indications sur les composants

3.1 Substances

--

3.2 Mélanges

Description du mélange

Préparation aqueuse

Ingrédients dangereux

aucun

quantité

classement

(N°CE 1272/2008)

pas indiqué

(67/548/CEE)

Le texte intégral des mentions de danger H et des phrases R se trouve dans le chapitre 16

PARTIE 4. Premiers secours

4.1 Définition des mesures de premier secours

Remarques générales

Après inhalation :

Calme, air frais, aide médical.

Après contact cutané :

En cas de contact avec la peau laver immédiatement avec beaucoup d'eau et savon.

Au cas échéant consulter un médecin.

Après contact oculaire :

Rincer immédiatement soigneusement les yeux ouverts avec de l'eau courante pour aux moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : (=prise de la substance par la bouche respectivement appareil digestif).

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Eviter le vomissement, aide médicale.

Mesure d'autodéfense du secouriste.

4.2 Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

Pas connus

4.3. Indication concernant l'aide médicale immédiate ou le traitement particulier.

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

PARTIE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, jet d'eau.

Agents d'extinction non appropriés :

Plein jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange.

pas connus

Produits de combustion dangereux

en cas de températures élevées ils peuvent se former des produits de décomposition dangereux, p.ex. : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes phosphoriques

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Au cas échéant tenir à disposition un appareil pour la protection respiratoire.

PARTIE 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de prudence relatives aux personnes, équipement de protection et procédés applicables en cas d'urgence.

6.1.1 Personnel pas formé pour les situations d'urgence

Équipement de protection

A utiliser en cas d'effets par les vapeurs/aérosol

Procédés à appliquer en cas d'urgence

6.1.2 Equipes d'intervention

6.2 Mesures de protection pour l'environnement

Ne pas disperser de manière incontrôlée dans l'environnement.

En cas de pollution des fleuves, des lacs or de la canalisation informer les autorités suite aux réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

6.3.1 Confinement

6.3.2 Nettoyage

Recueillir avec du matériel liant pour liquides (sable, Kieselgur, liant pour acides, liant universel, sciure). Traiter le matériel recueilli suite le chapitre évacuation.

Aérer les domaines concernés.

6.3.3 Autres indications

Evacuer ou recycler dans des récipients appropriés.

6.4. Renvoi à autres chapitres

Aucun

PARTIE 7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour la manipulation en toute sécurité

Mesures de protection

Mesures pour l'empêchement d'incendie

Aucune

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

Mesures pour l'empêchement de la formation de poussière et aérosol

Aucune

Mesures pour la protection de l'environnement

Eviter la dispersion dans l'environnement

7.2 Conditions pour le stockage en toute sécurité sous considération des incompatibilités.

Mesures techniques et conditions de stockage

Tenir le récipient bien fermé

Matériaux d'emballage

Réquisition aux dépôts et récipients

Bien fermé. Conserver les récipients dans un lieu bien ventilé et à l'abri de la chaleur

Autres indications pour les conditions de stockage

Assurer la bonne ventilation des dépôts

7.3 Emploi final spécifique

Aucune information disponible

Observer la fiche technique et le mode d'emploi.

PARTIE 8. Contrôle d'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

8.1.1 Valeurs limite pour l'exposition professionnelle et/ou valeurs limite biologiques

Valeurs limite pour l'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom de la substance : N°CAS valeur facteur de dépassement de limite supérieure

Aucun

Valeurs limite biologiques (TRGS 903)

Nom de la substance : N°CAS paramètre valeur limite matériel testé moment de la preuve

Aucune

8.1.2 Valeurs DNEL et PNEC

Nom de la substance.

Spécification :

Valeur :

8.1.3 Control Banding (p.ex. ILO , EMKG)

Paramètres importants/groupement

Mémento de protection important

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositions techniques appropriées de commande

8.2.2 Equipement de protection personnelle

8.2.2.1 Protection des yeux et visage

Recommandation : lunettes de protection/protection du visage (lunettes à monture).

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection des mains

Au cas échéant porter des gants de protection appropriés.

Observer les indications du producteur en ce qui concerne la perméabilité et le temps de perméabilité aussi que les conditions particulières du lieu de travail (effets mécaniques, durée de contact). Il faudrait remplacer les gants aux premiers signes d'usure.

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

Etant donné que le produit représente un mélange de plusieurs substances, la durabilité n'est pas évaluable à l'avance c'est pourquoi il faut la vérifier avant l'utilisation.

Autre protection pour la peau

8.2.2.3 Protection respiratoire
Normalement pas nécessaire

8.2.2.4 Risques thermiques

8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition dans l'environnement
Mesures relatives à la substance/au mélange pour l'empêchement d'exposition
Ne pas disperser dans la canalisation ou dans les eaux. Voir chapitre 7.
Des mesures au-delà ne sont pas nécessaires.

Instructions pour l'empêchement de l'exposition
Des mesures au-delà ne sont pas nécessaires.
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosol

Mesures organisationnelles pour l'empêchement de l'exposition
Enlever les vêtements contaminés ou imbibés. Protection cutanée préventive par de la crème de protection pour la peau. A la fin des travaux se laver les mains et le visage. Ne pas manger ou boire pendant le travail. Ne pas manger, boire, fumer ou priser à la place de travail. Equipement de protection personnelle. Ne pas porter les vêtements contaminés hors de la place de travail.

Mesures techniques pour l'empêchement de l'exposition
De mesures particulières ne sont pas nécessaires.

PARTIE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Indications concernant les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Apparence	
Etat d'agrégation	liquide
Couleur	clair
Odeur	inodore
Seuil olfactif :	
Valeur pH :	environ 9,8
Température de fusion/ de congélation	
Point d'éclair	pas indiqué
Vitesse d'évaporation :	
Inflammabilité (solide, gazeux) :	
Limite d'explosion Supérieur/inférieur	
Pression vapeur :	aucune donnée disponible
Densité vapeur :	
Densité relative :	environ 1,05
Solubilité :	
Coefficient de distribution octan-1-ol/eau :	
Température d'auto-allumage	
Température de décomposition	aucune donnée disponible
viscosité :	
propriétés explosives :	
propriétés oxydantes :	

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

9.2. Autres informations

PARTIE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été examiné

10.2 Stabilité chimique

Stable si appliqué suite aux réglementations sur le stockage et manipulation recommandées.

10.3 Réactions dangereuses possibles

Pas connues

10.4 Conditions à éviter

Pas connues

10.5 Matériaux incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de températures élevées ils peuvent se former de produits de décomposition dangereux comme p.ex. : oxydes de carbone et oxydes phosphoriques

PARTIE 11. Données toxicologiques

11.1 Données concernant les effets toxicologiques

Toxicité aigüe	aucune donnée disponible
Oral, inhalation, peau	
Irritation et effet corrosif	aucune donnée disponible
Sensibilisation	aucune donnée disponible
Toxicité en cas d'administration répétée	aucune donnée disponible
Cancérogénicité/Mutagénicité	
toxicité dans la reproduction	aucune donnée disponible
Autres indications concernant des vérifications	

PARTIE 12. Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Mélange pas examiné. Il n'y a pas des données pour le mélange même.

Détail d'ingrédients

Poisson/toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques/ algues
aucune donnée disponible

12.2 Persistance et biodégradabilité aucune donnée disponible

12.3 Potentiel d'accumulation biologique aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol aucune donnée disponible

12.5 Résultat de l'évaluation PBT et vPvB aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Ne pas disperser dans les eaux superficielles ou dans la canalisation. Effets nocifs pour les organismes

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

aquatiques aussi par décalage de la valeur pH.

Des solutions avec une valeur pH élevée doivent être neutralisées avant le vidage.

PARTIE 13. Indications relatives à l'évacuation

13.1 Procédés pour le traitement des déchets.

13.1.1 Evacuation/produit approprié

Code de déchets/définition des déchets

13.1.2 Indications importantes pour le traitement des déchets

L'évacuation avec les déchets normaux est interdite. L'évacuation particulière selon les réglementations locales est nécessaire.

13.1.3 Indications importantes pour l'évacuation avec les eaux usées

Ne pas introduire dans la canalisation ou dans les eaux

13.1.4 Autres recommandations pour l'évacuation

Les récipients vidés et pas nettoyés sont à considérer comme récipients avec résidus dangereux

PARTIE 14. Informations relatives au transport

Suite aux réglementations internationales sur le transport (ADR/RID,IMDG, ICAO/IATA), ce mélange n'est pas classé comme dangereux.

Pas de marchandise dangereuse dans le sens des réglementations sur le transport.

14.1. N°UN pas indiqué

14.2. Description régulière du transport UN

ADR/RID

pas indiqué

Code IMDG/ICAO-TI/IATA_DGR

14.3. Classe de risque de transport

pas indiquées

14.4. Groupe d'emballage

pas indiqué

14.5. Risques pour l'environnement

pas indiqué

14.6. Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

14.7. Transport de marchandise de gros tonnage suite annexe II de l'accord MARPOL 73/78 suite code IBC

PARTIE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations concernant la sécurité, la protection de la santé et l'environnement / Réglementations particulières pour la substance et le mélange.

Réglementations UE

Autorisation et/ou limitation pour l'autorisation

Autorisation

Autres règlements

Réglementations nationales

(Allemagne)

Classe de danger pour les eaux

WGK 1, faiblement dangereux pour les eaux

WGK (DE) auto-classification selon VwVwS

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

du 17. Mai 1999, Annexe 4 WGK (DE)

Réglementation en cas d'accident

Instruction technique (TA-Luft)

Limites d'occupation

Observer les limitations d'emploi pour les adolescents (§22 JArbSchG)

Limitation pour la protection des femmes enceintes et les femmes qui allaitent (§§4 et 5 MuSchRiV)

Observer les limitations pour les femmes en âge de procréer (§§ 4 et 5 MuSchRiV)

Autres réglementations, limitations et réglementations d'interdiction

15.2 Estimation relative à la sécurité de la substance

Des estimations concernant la sécurité des substances de cette préparation n'ont pas été effectuées.

PARTIE 16. Autres données

(I) Indication de changement

(II) Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document

ADR Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße; **AGW** = Arbeitsplatzgrenzwert, **Anm.** Anmerkung; **ATE** Acute Toxicity Estimate (= Schätzwert Akuter Toxizität) gemäß der Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 (CLP);

Bem. Bemerkung; **BG** Berufsgenossenschaft; **BGV** Berufsgenossenschaftliche Vorschrift;

CAS Chemical Abstracts Service; **CLP** VERORDNUNG (EG) Nr. 1272/2008 über die Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung von Stoffen und Gemischen;

CMR carcinogen, mutagen, reproduktionstoxisch (krebserzeugend, erbgutverändernd, fortpflanzungsgefährdend);

DIN Deutsches Institut für Normung; **DPD** Dangerous Preparations Directive Zubereitungs-Richtlinie 1999/45/EU; **DSD** Dangerous Substances Directive Stoff-Richtlinie 67/548/EWG

EAK Europäischer Abfallkatalog; **ECHA** Europäische Chemikalienagentur; **EG** Europäische Gemeinschaft; **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances;

ELINCS European List of Notified Chemical Substances; **EN** Europäischen Normen; **EU** Europäische Union; **EWG** Europäische Wirtschaftsgemeinschaft;

GGVSee Gefahrgutverordnung See; **GHS** Global Harmonisiertes System zur Einstufung und Kennzeichnung von Chemikalien;

IATA Internationale Flug-Transport-Vereinigung); **IMDG-Code** Gefährliche Güter im internationalen Seeschiffsverkehr); **LD50** Lethal Dose, 50% (= mittlere letale Dosis); **LQ** Limited Quantities (= begrenzte Mengen);

MAK Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (MAK-Werte);

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioakkumulierbar und toxisch **REACH** VERORDNUNG (EG) Nr. 1907/2006 zur Registrierung, Bewertung, Zulassung und Beschränkung chemischer Stoffe;

SVHC besonders besorgniserregende Substanzen; **TRG** Technische Regeln Druckgase;

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe;

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (alt); **VCI** Verband der Chemischen Industrie e.V.; **VOC** Volatile organic compounds (= flüchtige organische Verbindungen);

vPvB very persistent and very bioaccumulative (=sehr persistent und sehr bioakkumulierbar);

VwVwS Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe;

WGK Wassergefährdungsklasse; **WGK1** schwach wassergefährdend; **WGK2** wassergefährdend; **WGK3** stark wassergefährdend;

(III) Littérature et sources de données importantes

CCE-Fiche de Données de Sécurité

Suite réglementation (CE) N° 1907/2006 et réglementation (UE) N°453/2010

Produit: **SOLUTION N° 3, Détachant**

Etabli le 16.05.2014

Revu le

valable à partir du 15.06.2014

Version: 1.0

Remplace version :

date d'impression : 12 mai 2015

(IV) Classement et procédés utilisés pour dériver le classement de mélanges selon la réglementation (CE) 1272/2008 (CLP).

(V) Phrases R et Mentions de danger H (numéro et termes)
aucune

(VI) Instructions pour la formation

(VII) Autres informations

(VIII)

Informations supplémentaires

A l'état actuel la préparation (mélange) ne contient pas des substances classées comme dangereuses (suite DSD respectivement CLP).

Les indications de cette fiche de sécurité sont basées sur informations et expériences actuelles, mais ne représentent pas une garantie concernant les propriétés ou la composition du produit et ne constituent pas un rapport contractuel juridique. Sans autorisation écrite il est interdit d'utiliser le produit pour un autre bout que celui indiqué dans paragraphe 1. Les lois et les réglementations existantes doivent être observées par l'utilisateur.

Informations supplémentaires

(Les données des substances contenues ont été prélevés de la fiche de sécurité la dernière valable du fournisseur)